



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 31

MARCHE PUBLIC RELATIF À LA PRÉPARATION ET L'ORGANISATION DU
REPAS DES SÉNIORS - 24CC001

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS 2020/26 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite organiser la préparation et l'organisation du repas des seniors sur deux jours du samedi 16 novembre et dimanche 17 novembre 2024.;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public à cet effet ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 27 juin 2024 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été pondérés comme suit :

LOT 1 : Prestation de traiteur et de service à table :

- 1- Prix 50 %
 - 2- Valeur technique 40 %
 - 3- Personnel, moyens humains 10 %
- TOTAL : 100%

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763_20240708_2024_31-CC

Réception en sous-préfecture le : 12 JUL. 2024

Publication le : 12 JUL. 2024

LOT 2 : Prestation d'un spectacle « clé en main »

L'analyse sera effectuée selon les critères suivants :

- 1- Prix 50 %
 - 2- Valeur artistique 40 %
 - 3- Organisation/équipe technique/matériel 10 %
- TOTAL : 100%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

LOT 1 : Prestation de traiteur et de service à table

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : LE FLORE ;

LOT 2 : Prestation d'un spectacle « clé en main »

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : CHRIS PARIS EVENEMENT ;

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

Le marché relatif à la préparation et l'organisation du repas des seniors [24CC00], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

Lot n° 1 : la société LE FLORE, sise 31 boulevard Jules JANIN– 42000 SAINT-ETIENNE représentée par Monsieur Olivier BOURGIT, en qualité de Président.

SIREN : 684 500 341

Lot n° 2 : la société CHRIS PARIS ÉVÉNEMENTS, 4 rue Marcel Aymé - 39100 DOLE, dûment représentée par Christiane MARCHE en sa qualité de Responsable pour un montant de 23 004,59€ HT.

SIRET : 794 170 860 00025

Article 2 :

Pour le lot n° 1 : Le montant total de la prestation, objet du marché, est de 35 937€ HT sur la base de 900 convives et 20 repas convives. Ce montant est susceptible de varier en fonction du nombre de participants sans dépasser les seuils applicables aux marchés publics.

Pour le lot n° 2 : Le montant total de la prestation, objet du marché, est de 23 004.59€ HT.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa notification jusqu'à l'issue de la prestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 08 juillet 2024

La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI

